



**PRÉFET
DU HAUT-RHIN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°76 - 2023
SPÉCIAL DÉLÉGATION DE
SIGNATURE
RECTIFICATIF
PUBLIE LE 22 AOÛT 2023

Consultable sur le site de la préfecture du Haut-Rhin à l'adresse :

<http://www.haut-rhin.gouv.fr/publications/Recueil-des-actes-administratifs>
publication : pref-recueil-actes-administratifs@haut-rhin.gouv.fr

Sommaire

PRÉFECTURE

Secrétariat général

Service de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial

Arrêté du 21 août 2023 portant délégation de signature à M. Emmanuel GIROD, directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Haut-Rhin

SERVICE DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES
ET DE L'APPUI TERRITORIAL

BUREAU DE LA COORDINATION INTERMINISTÉRIELLE ET DE
L'APPUI TERRITORIAL

Arrêté du 21 août 2023
portant délégation de signature à M. Emmanuel GIROD, directeur départemental de
l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Haut-Rhin

Le Préfet du Haut-Rhin
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

- VU le Code pénal ;
- VU le Code de l'action sociale et des familles ;
- VU le Code du sport ;
- VU le Code rural et de la pêche maritime ;
- VU le Code de l'environnement ;
- VU le Code de la construction et de l'habitation ;
- VU les Codes de commerce et de la consommation ;
- VU le Code du tourisme ;
- VU le Code de la santé publique ;
- VU le Code de la sécurité sociale ;
- VU le Code du travail ;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;
- VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;
- VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment son article 43 ;
- VU le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 modifié, relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État ;
- VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié, relatif aux directions départementales interministérielles ;
- VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- VU le décret n° 2015-542 du 15 mai 2015 pris pour l'application de l'article L. 750-1-1 du Code de commerce ;
- VU le décret n° 2019-1594 du 31 décembre 2019 relatif aux emplois de direction de l'État ;
- VU le décret du 13 juillet 2023, publié au J.O. du 14 juillet 2023, portant nomination de **M. Thierry QUEFFELEC**, préfet du Haut-Rhin, installé dans ses fonctions le 21 août 2023 ;
- VU l'arrêté du 22 mars 2021 portant nomination de M. Emmanuel GIROD dans l'emploi de directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Haut-Rhin, à compter du 1^{er} avril 2021 ;
- VU l'arrêté du 25 mars 2021 portant organisation de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Haut-Rhin

A R R Ê T E

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à **M. Emmanuel GIROD**, directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Haut-Rhin à l'effet de signer les arrêtés, décisions, conventions, actes, documents et correspondances, dans le cadre des attributions et compétences se rapportant aux politiques et missions énumérées dans l'annexe du présent arrêté.

Article 2 :

Sont exclues de la délégation :

- la signature de correspondances adressées aux ministres, aux parlementaires, aux présidents du conseil régional et de la Collectivité européenne d'Alsace, aux administrations centrales lorsqu'elles n'ont pas le caractère de correspondances relatives à la gestion courante ou au fonctionnement du service,
- les correspondances à la préfète de Région,
- la signature des mémoires en défense et des référés au tribunal administratif,
- les autorisations de création, d'extension, de transformation et de suppression des établissements et services sociaux,
- la fermeture totale ou partielle, provisoire ou définitive, d'un établissement ou d'un service social,
- la délivrance de l'agrément des personnes physiques exerçant à titre individuel et habituel les mesures de protection des majeurs (L.472-1 du CASF),

- tout acte de procédure privatif d'une liberté individuelle,
- les circulaires aux maires lorsqu'elles ne relèvent pas de la gestion courante ou du fonctionnement du service.

Article 3 : En application de l'article 44 du décret du 29 avril 2004 modifié, **M. Emmanuel GIROD** peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à des agents placés sous son autorité. L'arrêté de subdélégation sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Haut-Rhin.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Haut-Rhin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et affiché dans les locaux publics de la préfecture pour une durée de deux mois.

À Colmar, le 21 août 2023

Le préfet,

signé

Thierry QUEFFELEC

Voies et délais de recours : conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

ANNEXE :

Matières faisant l'objet de la délégation de signature au directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Haut-Rhin

<u>NATURE DE LA DÉLÉGATION</u>	<u>RÉFÉRENCES</u>
A) EN MATIÈRE D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE	
1) Gestion des ressources humaines	
Personnel titulaire et contractuel : toute décision relevant de l'échelon déconcentré à l'exclusion des matières RH concernant les agents des corps de l'inspection du travail et des contrôleurs du travail	Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires Loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État Arrêté du 31 mars 2011 modifié portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles
2) Conseil médical	
Correspondances et décisions relatives à la gestion du conseil médical – formation restreinte et formation plénière	Décret n° 86-442 du 14 mars 1986 relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des conseils médicaux, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires Décret n° 2022-353 du 11 mars 2022 relatif aux conseils médicaux dans la fonction publique de l'Etat
Arrêtés relatifs à la composition de la commission de réforme et du conseil médical	Décret n°86-442 du 14 mars 1986 Décret n° 2022-353 du 11 mars 2022 relatif aux conseils médicaux dans la fonction publique d'Etat
B) EN MATIÈRE D'EMPLOI INSERTION ET SOLIDARITÉS	
1) Aide Sociale	
Dépenses d'aide sociale engagées en faveur des personnes mentionnées aux articles L 111-3 et L 232-6 du Code de l'action sociale et des familles (CASF)	Article L.111-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF)
Frais d'aide médicale de l'État mentionnés au	Titre V du livre II du CASF

titre V du livre II du CASF	
Allocation simple aux personnes âgées	Article L.231-1 du CASF
Allocation différentielle aux adultes handicapés	Article L.241-2 du CASF
Décisions d'admission à l'aide sociale dans les centres d'hébergement et de réinsertion sociale et les centres provisoires d'hébergement pour les réfugiés	Articles L.111-3-1 et R.345-4 du CASF
Recours en récupération des prestations d'aide sociale	Articles L.132-8 à L.132-12 ; R.131-11 et R.131-12 du CASF
2) Enfance	
Exercice de la tutelle des pupilles de l'État	Articles L.223-1 à L.224-12 du Code de l'action sociale et des familles
Composition et secrétariat des conseils de famille	Articles L.225-1 à L.225-7 et article L.225-18 du Code de l'action sociale et des familles Articles R.224-1 à R.224-25 du Code de l'action sociale et des familles
Suivi de la mise en œuvre de la stratégie nationale de prévention et de protection de l'enfance (SNPPE) et correspondances afférentes à la gestion des crédits alloués dans ce cadre	
3) Protection des majeurs	
Elaboration et inscription sur la liste des mandataires judiciaires à la protection des majeurs (MPJM) et des délégués aux prestations familiales (DPF).	Articles L.471-2 et L.474-1 du CASF Article L.472-1 du CASF Article R.472-8 du CASF
Instruction de la délivrance de l'agrément des personnes physiques exerçant à titre individuel et habituel les mesures de protection des majeurs.	
Décision d'exonération de la participation de la personne protégée.	
Financement des gérants privés de tutelle. Contrôle de l'activité des mandataires judiciaires, des préposés d'établissement et des délégués aux prestations familiales.	Articles L.472-6 et L.472-8 du CASF
Correspondances relatives à la fixation de la dotation globale de financement (DGF) et au contrôle budgétaire des services tutélaires, à l'exception des arrêtés de tarification	
4) Veille sociale – Hébergement	
Mise en œuvre et pilotage du dispositif départemental de veille sociale	Article L.345-2 du CASF

Gestion de la campagne hivernale et du plan « grand froid »	
Conventions et arrêtés attributifs de subvention en deçà du montant fixé par le préfet pour les dépenses d'intervention	Article L.345-1 du CASF
Toutes correspondances relatives à la fixation de la dotation globale de financement (DGF) et au contrôle budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS), à l'exception des arrêtés de tarification	Articles L.314-1, L.314-2 et L.314-10 du CASF
Tous actes relatifs à l'approbation des opérations d'investissement ayant une incidence financière sur le budget d'exploitation des établissements sociaux	
Suivi des admissions dans les centres d'hébergement et de réinsertion sociale	Article L.111-3-1 du CASF
Suivi enquête nationale des coûts (ENC)	Articles L.345-1 et L.322-8-1 du CASF
Agrément des organismes procédant à l'élection de domicile des personnes sans abri	Article L.264-6 à L.264-10 du CASF
Agrément des organismes agissant en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées : maîtrise d'ouvrage; ingénierie sociale, financière et technique; intermédiation locative et gestion locative sociale	Articles L.301-1, L.365-1 à L.365-4 du CCH
Conventions et avenants relatifs aux aides aux collectivités et organismes logeant à titre temporaire des personnes défavorisées	Article L.851-1 du Code de la sécurité sociale (C.S.S.)
Conventions relatives à la fixation du montant de l'aide forfaitaire attribuée aux gestionnaires des aires d'accueil des gens du voyage	Articles R.851-2, R.851-5 et R.851-6 du CSS
Décisions et correspondances relatives à la gestion des crédits attribués au titre des dispositifs ALT 1 et ALT 2	
5) Logement	
Commission de coordination des actions de prévention des expulsions (CCAPEX) : Courriers, lettres ou rapports relatifs à la prévention des impayés de loyer et des expulsions locatives	Décret n° 2015-1384 du 30 octobre 2015 relatif à la commission de coordination des actions de prévention des expulsions locatives
Contingent préfectoral : Tous actes relatifs à la gestion courante : réservation de logements conventionnés aux personnes et familles prioritaires ou attribution de logements aux fonctionnaires	Articles L.441-1 et R.441-5 du Code de la construction et de l'habitat
Droit au logement opposable : Tous actes relatifs à la mise en œuvre des dispositions de la loi du 5 mars 2007, chapitre 1 ^{er} relatif à la garantie du	Articles L.441-2-3 et R.441-13 à 18 du Code de la construction et de l'habitat

DALO et au décret du 28 novembre 2007	
Commission départementale de conciliation : Tous les actes relatifs à la CDC des litiges locatifs	Décret n° 2001-653 du 19 juillet 2001 modifié pris pour l'application de l'article 20 de la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 modifiée et relatif aux commissions départementales de conciliation
Plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées : Tous les actes relatifs à la mise en œuvre et au suivi de ce plan.	Décret n° 2017-1565 du 14 novembre 2017 relatif aux plans départementaux d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées
Décisions portant attribution de subvention au titre du fonds d'aide pour le relogement d'urgence (FARU) aux communes	Article L 2335-15 du Code général des collectivités territoriales
6) Handicap	
Décisions d'attribution de subvention aux opérateurs associatifs en deçà du montant fixé par le préfet pour les dépenses d'intervention	Articles L 114-1 et L114-3 du CASF
Réception, enregistrement et contrôle des demandes de séjour au titre dispositif "Vacances adaptées organisées" (VAO) Inspection et visites de conformité des séjours	Article L.412-2 du Code du tourisme modifié par l'art.20 Ordonnance n°20106177 du 23 février 2010 et article R.412-15 Code du tourisme modifié par l'art.349 du décret n°2010-344 du 31 mars 2010
Délivrance des cartes mobilité inclusion pour les personnes morales : toutes correspondances et contentieux	Article L. 241-3-2 du Code de l'action sociale et des familles
Déclaration obligatoire d'emploi des travailleurs handicapés (émission des titres de perception à l'encontre des employeurs ne respectant pas l'obligation d'emploi)	Code du travail : 5ème partie – Livre 2– Titre I
Agrément des accords de groupe, d'entreprise ou d'établissement en faveur des travailleurs handicapés	
Subvention d'installation des travailleurs handicapés FATEA	
Aides financières en faveur de l'insertion des travailleurs handicapés	
Agrément d'organismes assurant des actions d'insertion des travailleurs handicapés	Code du travail : 6ème partie – Livre 2 – Titre II – Chapitre II
Conventionnement d'aide au poste dans les entreprises adaptées	

7) Demandeurs d'asile	
Conventions et arrêtés attributifs de subvention en matière d'hébergement et d'intégration des ménages en demande d'asile et réfugiés en deçà du montant fixé par le préfet pour les dépenses d'intervention	Articles R.48-1 à R.348-5 du CASF
Toutes correspondances relatives au fonctionnement, à la fixation de la dotation globale de financement (DGF) et au contrôle budgétaire des centres d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA) et des centres provisoires d'hébergement (CPH), à l'exception des arrêtés de tarification	Articles L. 348-1 et suivants du CASF Articles L.744-1 à L.744-5 du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile
Mise en œuvre des directives ministérielles en matière d'intégration et d'accompagnement vers le logement des publics primo-arrivants en situation régulière et des réfugiés. Suivi de la mise en œuvre du programme AGIR.	
8) Lutte contre la pauvreté	
Décisions et correspondances relatives à la gestion des crédits attribués dans le cadre de l'aide alimentaire	
Suivi de la mise en œuvre et gestion des crédits attribués au titre de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté, puis du pacte local des solidarités	Article L.115-1 du CASF
9) Contrôle des établissements et services sociaux	
Actes relatifs à la procédure d'appel à projets et d'autorisation des établissements et services sociaux	Article L.313-1-1 du CASF
Actes relatifs à l'inspection et au contrôle des conditions d'accueil et de fonctionnement, à l'exclusion des retraits d'autorisation ou à la fermeture des établissements et services.	Articles L.313-3 et suivants du CASF
Organisation des visites de conformité des établissements et services sociaux avec procès-verbal	Articles D.313-11 à D.313-14 du CASF
10) Droits des femmes et égalité entre hommes et femmes	
Décisions, chartes et conventions relatives à la mise en place d'actions de partenariat, d'information, de formation concernant l'accès aux droits personnels et sociaux des femmes et la lutte contre les violences faites aux femmes	

Décisions, chartes et conventions relatives à la mise en place d'actions de partenariat, d'information, de formation concernant l'égalité entre les femmes et les hommes, y compris l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes	
Tous documents et correspondances courants liés à ce domaine, notamment les avis sur les demandes de subvention et les documents d'habilitation	
11) Emploi	
11.1 Commission Départementale de l'Emploi et de l'Insertion	Code du Travail-5e partie – Livre I – Titre I- Chapitre I
11.2 Signature de la Convention Annuelle d'Objectifs et de Moyens Etat - Collectivité européenne d'Alsace	Code du Travail - 5 ^e partie- Livre I-Titre III- Chapitre IV
11.3 Accompagnement des salariés en contrats aidés et délivrance de dérogations sur contrats aidés	Code du travail-5 ^e partie-Livre I-Titre III- Chapitre IV
11.4 Décision de reversement des aides et cotisations sociales en cas de rupture d'un contrat aidé	Code du travail-5 ^e partie-Livre I -Titre III- Chapitre IV
11.5 Instruction des décisions et conventions relatives à l'insertion par l'activité économique (EI, ETTI, AI, ACI, EITI) mises à la signature de M. le Préfet. Attribution des aides (convention et cerfa) – Conseil départemental de l'insertion par l'activité économique	Code du travail : 5 ^{ème} partie – Livre I – Titre III – Chapitre II
11.6 Initiatives territoriales pour l'emploi	Circulaires annuelles Fonds d'inclusion dans l'Emploi
11.7 Fonds pour l'insertion professionnelle des jeunes (FIPJ)	Code du travail : 5 ^{ème} partie – Livre I – Titre III – Chapitre I
11.8 Mesures préparatoires aux décisions de M. le Préfet prononçant la délivrance, l'extension, le renouvellement, le retrait d'agrément des associations, entreprises et autres personnes morales dont l'activité porte sur les services à la personne	Code du travail : 7 ^{ème} partie – Livre I – Titre III
11.9 Attribution, extension, renouvellement, retrait d'agrément « entreprises solidaires d'utilité sociale »	Code du travail : 3 ^{ème} partie – Livre III – Titre III – Chapitre II Loi n° 2014-856 du 31/07/2014 modifié Décret 2015-719 du 23/06/2015 modifié
C) EN MATIÈRE DE TRAVAIL ET ENTREPRISES	
1) Salaires	
Travailleurs à domicile	
Détermination des temps d'exécution à défaut de convention ou d'accord collectif de travail	Articles L7422-1 à L7422-3 et R7422-1 à R7422-6 du Code du travail

étendu Réunion de la commission départementale Publication des arrêtés de détermination des temps d'exécution	
Fixation du salaire horaire minimum et des frais d'atelier ou accessoires des travailleurs à domicile à défaut de convention ou d'accord collectif de travail étendu Réunion de la commission départementale Publication des arrêtés de détermination des temps d'exécution	Articles L7422-4 à L7422-12 et R7422-7 à R7422-11 du Code du travail
Rémunération mensuelle minimale	
Remboursement de la part de l'État en matière de rémunération mensuelle minimale (RMM) aux salariés en cas de redressement ou liquidation judiciaire ou difficultés de l'employeur	Article R3232-6 du Code du travail
Remboursement au Trésor Public de la part complémentaire versée par l'Etat certaines catégories de salariés, bénéficiaires de la RMM	Article R3232-8 à R3232-10 du Code du travail
2) Procédure de conciliation	
Saisine de la commission de conciliation.	Articles L2522-1 à L2522-12 du Code du travail
Mise en place de la section départementale de la commission de conciliation	
Réunion de la commission de conciliation	
Notification de l'accord de conciliation	
3) Médiation	
Engagement de la procédure de médiation au plan départemental	Article R2523-9 du Code du travail
Publication des documents listés à l'article L2523-7 2 ^e alinéa du Code du travail	Article R2523-15 du Code du travail
Rapport de non comparution envoyé par le médiateur	Article R2523-12 du Code du travail
4) Repos et congés	
Action en dommages et intérêts contre un salarié qui travaille pendant ses congés payés Action en dommages et intérêts contre un employeur qui a occupé sciemment un salarié bénéficiaire d'un congé payé.	Article D3141-2 du Code du travail
Agrément des contrôleurs des caisses de congés payés	Articles L3141-33 et D3141-11 du Code du travail
5) Entreprises	
5.1 Activité partielle	

<p>Demande d'autorisation préalable d'activité partielle</p> <p>Versement direct de l'allocation d'activité partielle aux salariés en cas de procédure de sauvegarde, de redressement ou liquidation judiciaire ou de difficultés financières</p>	Code du travail : 5 ^{ème} partie – Livre I – Titres I et II
<p>5.2 Conventions du Fonds National de l'Emploi (FNE) dans le cadre du maintien et de la sauvegarde de l'emploi</p> <ul style="list-style-type: none"> - d'allocation spéciale en cas de licenciement de travailleurs âgés - de congés de conversion - de cellule de reclassement - de formation et d'adaptation professionnelle - de conversion, d'adaptation ou de prévention 	Code du travail : 5 ^{ème} partie – Livre I – Titres I et II
<p>5.3 Convention d'appui ou de sensibilisation à l'élaboration de plans de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences</p>	Code du travail : 5 ^{ème} partie – Livre I – Titre II
6) Agrément des SCOP	
<p>Décision d'agrément ou de radiation des SCOP</p>	Circulaires DGEFP 97-08 du 25/4/97 et 04-07 du 16/02/2004
7) Mise en place d'un comité interentreprises de santé et sécurité au travail (CISST) dans le périmètre d'un plan de prévention des risques technologiques	
<ul style="list-style-type: none"> - Institution d'un CISST - Détermination de la compétence en cas de pluralité de départements - Information du CISST sur les dispositions du plan de prévention des risques technologiques - Tenue de la réunion annuelle du CISST 	Articles L4524-1 et R4524-1 à R4524-10 du Code du travail
8) Conseiller du salarié	
<ul style="list-style-type: none"> - Préparation de la liste des conseillers du salarié - Remboursement aux employeurs des salaires maintenus aux conseillers du salarié pour l'exercice de leur mission - Remboursement des frais de déplacement exposés par les conseillers du salarié 	Articles D1232-4 à D1232-12 du Code du travail
9) Revitalisation	
<p>Prescription d'une étude d'impact social et territorial.</p> <p>Décision d'assujettissement à l'obligation de revitalisation et recueil préalable d'observation des bassins d'emploi.</p>	Code du travail : 1 ^{ère} partie – Livre II – Titre III – Chapitre III
10) Travail des enfants dans le spectacle, les professions ambulantes, la publicité, la mode	
<ul style="list-style-type: none"> - Mise en place et secrétariat de la commission 	Code du travail : 4 ^{ème} partie – Livre I – Titre V – Chapitre III

<p>consultative des enfants du spectacle</p> <ul style="list-style-type: none"> - Autorité compétente pour l'emploi des enfants dans le spectacle, les professions ambulantes, la publicité, la mode : agrément, renouvellement, suspension ou retrait des agences de mannequins pour l'engagement des enfants de moins de 16 ans - Fixation de la répartition de la rémunération perçue par l'enfant entre ses représentants légaux et le pécule ; autorisation de prélèvement - Délivrance, renouvellement, suspension, retrait d'agrément des cafés et brasseries pour employer ou recevoir en stage des jeunes de 16 à 18 ans suivant une formation en alternance 	
11) Apprentissage	
Décision d'opposition à l'engagement d'apprentis et à la poursuite des contrats en cours	Code du travail : 6 ^e partie - Livre II - Titre II - Chapitre V
Agrément (délivrance, suspension, retrait) de maître d'apprentissage pour les personnes morales de droit public	Code du travail : 6 ^e partie - Livre II - Titre II - Chapitre V
12) Hébergement collectif	
Récépissé de déclaration et de renouvellement de déclaration d'hébergement collectif	Loi n° 73-548 du 27 juin 1973 relative à l'hébergement collectif
D) EN MATIÈRE DE PROTECTION DES POPULATIONS	
1) Santé animale	
Proposition de transaction pénale	Articles L.205-10 et R.205-3 à R.205-5 du Code rural et de la pêche maritime
Restriction partielle ou totale des mouvements d'entrée et de sortie des animaux de l'exploitation	Article D.212-28 du Code rural et de la pêche maritime
Arrêté organisant la lutte contre les maladies des animaux	Article L.221-1 du Code rural et de la pêche maritime et les textes pris pour leur application
Arrêtés allouant des aides financières au titre de la lutte contre les maladies des animaux	Arrêtés interministériels pris pour l'application de l'article L.221-2 du Code rural et de la pêche maritime
Etablissement d'une liste d'experts chargés d'évaluer la valeur des animaux, produits animaux et denrées dont l'élimination est prescrite par l'administration	Arrêtés interministériels pris pour l'application de l'article L.221-2 du Code rural et de la pêche maritime
Estimation des animaux abattus sur ordre de	Arrêtés interministériels pris pour

l'administration	l'application de l'article L.221-2 du Code rural et de la pêche maritime
Arrêté annonçant ou levant la mise sous surveillance d'animaux ou la déclaration d'infection d'animaux	Articles L.223-6-1 et L.223-8 du Code rural et de la pêche maritime et textes pris pour leur application
Arrêté de mise sous surveillance d'un animal suspect de rage	Règlement (UE) n° 576/2013 du parlement européen et du conseil du 12 juin 2013 relatif aux mouvements non commerciaux d'animaux de compagnie, articles L.223-9 ; R.223-25 et R.223-31 du Code rural et de la pêche maritime et textes pris pour leur application
Agrément (attribution, refus et retrait) des centres de rassemblement	Article L.206-2, L.233-3 du Code rural et de la pêche maritime et textes pris pour leur application
Enregistrement (attribution, refus et retrait) des opérateurs commerciaux qui détiennent, mettent en circulation ou commercialisent des animaux autres que détenteurs professionnels d'animaux mentionnés à l'article L.234-1 du Code rural et de la pêche maritime	Article L.206-2, L.233-3 du Code rural et de la pêche maritime et textes pris pour leur application
Agrément sanitaire (attribution, refus et retrait) des activités professionnelles relatives à la reproduction des animaux	Article L.206-2, L.222-1 et R.222-3 du Code rural et de la pêche maritime et textes pris pour leur application
2) Alimentation animale	
Proposition de transaction pénale	Articles L.205-10 et R.205-3 à R.205-5 du Code rural et de la pêche maritime
Enregistrement et agrément (attribution, refus et retrait) des établissements de la filière de l'alimentation animale	Règlement (CE) n° 183/2005 du parlement européen et du conseil du 12 janvier 2005 établissant des exigences en matière d'hygiène des aliments pour animaux, règlement (CE) N° 183/2005 du parlement européen et du conseil, articles L.206-2, L.235-1 et L.235-2 du Code rural et de la pêche maritime et textes pris pour leur application
3) Élimination des cadavres, des déchets et des sous-produits	
Proposition de transaction pénale	Articles L.205-10 et R.205-3 à R.205-5 du Code rural et de la pêche maritime
Agrément, autorisation et enregistrement (attribution, refus et retrait) des établissements détenant, éliminant ou valorisant les sous-produits animaux non destinés à la consommation humaine	Règlement (CE) n° 1069/2009 du parlement européen et du conseil du 03 octobre 2009 établissant des règles sanitaires applicables aux sous-produits animaux et produits dérivés non destinés à la consommation humaine, article L.206-2 du

	Code rural et de la pêche maritime, et textes pris pour leur application
Dérogation concernant l'utilisation des sous-produits animaux non destinés à la consommation humaine	Règlement (CE) n° 1069/2009 du parlement européen et du conseil du 03 octobre 2002 établissant des règles sanitaires applicables aux sous-produits animaux et produits dérivés non destinés à la consommation humaine et textes pris pour son application
4) Bien-être et protection des animaux	
Proposition de transaction pénale	Articles L.205-10 et R.205-3 à R.205-5 du Code rural et de la pêche maritime
Établissement du récépissé de la déclaration d'une fourrière, d'un refuge, et de l'exercice à titre commercial des activités de transit ou de garde, d'éducation, de dressage et de présentation au public de chiens et de chats	Articles L.214-6 et R.214-28 du Code rural et de la pêche maritime et textes pris pour leur application
Enregistrement d'une exposition ou de toute autre manifestation consacrée à des animaux de compagnie	Articles L.214-7 et R.214-28 du Code rural et de la pêche maritime et textes pris pour leur application
Agrément (attribution, refus et retrait) des transporteurs d'animaux vivants à titre commercial	Règlement (CE) n° 1/2005 du Conseil du 22 décembre 2004 relatif à la protection des animaux pendant le transport et les opérations annexes, articles L.206-2, L.214-12 et R.214-51 du Code rural et de la pêche maritime et textes pris pour leur application
Habilitation (attribution, refus et retrait) des conducteurs et convoyeurs de véhicules routiers pour le transport d'animaux	Règlement (CE) n° 1/2005 du Conseil du 22 décembre 2004 relatif à la protection des animaux pendant le transport et les opérations annexes, articles L.206-2, L.214-12 R.214-57 du Code rural et de la pêche maritime et textes pris pour leur application
Agrément (attribution, refus et retrait) des postes de contrôle	Règlement CE n° 1255/97 du Conseil du 25 juin 1997 concernant les critères communautaires requis aux postes de contrôle et adaptant le plan de marche visé à la directive 91/628/CEE, articles L.206-2, L.214-12 et R.214-54 du Code rural et de la pêche maritime et textes pris pour leur application
Arrêtés prescrivant les mesures nécessaires pour évaluer la souffrance des animaux et faire en sorte qu'elle soit réduite au minimum	Articles L.214-16, L.214-17, R.214-17 et R.214-58 du Code rural et de la pêche maritime
Agrément (attribution, refus et retrait) d'un établissement éleveur, fournisseur ou utilisateur d'animaux vivants à des fins scientifiques	Article L.206-2, R.214-99 à R.214-100 et R.214-103 du Code rural et de la pêche maritime et textes pris pour leur application

5) Contrôle des échanges internationaux	
Proposition de transaction pénale	Articles L.205-10 et R.205-3 à R.205-5 du Code rural et de la pêche maritime
Agrément des opérateurs et de leurs installations	Article L.236-8 du Code rural et de la pêche maritime et textes pris pour son application
6) Contrôle de l'exercice du mandat sanitaire et de la profession vétérinaire	
Habilitation (attribution, refus et retrait) d'un vétérinaire sanitaire	Articles L.206-2, L.203-1 et R.203-4 à R.203-12 du Code rural et de la pêche maritime et textes pris pour leur application
Attribution d'un mandat à un vétérinaire sanitaire	Articles L.203-8 et L.203-9 du Code rural et de la pêche maritime et textes pris pour leur application
Arrêté fixant en cas d'urgence le montant des tarifs de rémunération des vétérinaires mandatés	Article L.203-10 du Code rural et de la pêche maritime
Publication de la liste des vétérinaires mandatés	Article D.203-20 du Code rural et de la pêche maritime
Plainte par le préfet contre un vétérinaire ou une société de vétérinaires auprès du conseil régional de l'ordre des vétérinaires	Article R.242-93 du Code rural et de la pêche maritime
7) Sécurité publique : chiens dangereux	
Désignation d'un vétérinaire (avis préalable à une euthanasie)	Articles L.211-11, L.211-14, L.211-14-2 du Code rural et de la pêche maritime
Agrément des personnes habilitées à dispenser la formation des maîtres de chiens susceptibles d'être dangereux et arrêté préfectoral en établissant la liste départementale	Article R.211-5-5 et R.211-5-5-1 du Code rural et de la pêche maritime et textes pris pour leur application
8) Sécurité sanitaire des aliments	
Proposition de transaction pénale	Articles L.205-10 et R.205-3 à R.205-5 du Code rural et de la pêche maritime.
Attribution, refus, suspension, retrait des agréments ou autorisations aux établissements préparant, traitant, transformant, manipulant ou entreposant des denrées animales ou d'origine animale destinées à la consommation humaine.	Article L.233-2 et articles R.231-13 et R.231-20 du Code rural et de la pêche maritime.
Délivrance, refus, suspension et retrait d'attestations, d'autorisations, de dérogations, d'enregistrements des établissements.	Arrêtés ministériels pris en application des articles R.231-13 et R.236-3 et R.236-4 du Code rural et de la pêche maritime.
Consignation, retrait, rappel ou destruction d'animaux vivants, de produits animaux ou de produits d'origine animale.	Articles L.232-1 et R.232-1 du Code rural et de la pêche maritime.
Fermeture de tout ou partie d'un établissement ou arrêt d'une ou de plusieurs de ses activités en	Article L.233-1 du Code rural et de la pêche maritime et article L.52165 du Code de la

cas de nécessité lorsqu'ils présentent ou sont susceptibles de présenter un danger pour la santé publique ou la sécurité des consommateurs.	consommation.
Attribution annuelle de la catégorie des abattoirs ou leurs chaînes d'abattage et des ateliers de traitement du gibier sauvage.	Articles D.233-14 à D.233-17 du Code rural et de la pêche maritime.
Notification à l'exploitant de l'abattoir ou de l'atelier de traitement de la décision de classement.	Articles D.233-14 à D.233-17 du Code rural et de la pêche maritime.
Protocole des modalités de fonctionnement de l'inspection sanitaire avec l'exploitant d'abattoir	Article D233-18 du Code rural et de la pêche maritime
Suspension de la mise sur le marché, retrait, rappel, destruction d'un lot de produits non conformes	Article L.521-7 du Code de la consommation.
Déclaration d'activité concernant les établissements préparant, transformant, manipulant, exposant, mettant en vente, entreposant ou transportant des denrées animales ou d'origine animale (activité non soumises à agrément sanitaire)	Article R233-4 du code rural et de la pêche maritime
Autorisation de commercialisation de gibier.	Articles L. 212-1 du Code rural et de la pêche maritime.
Autorisations et dérogations relatives aux règles sanitaires applicables aux activités de commerce de détail, d'entreposage et de transport de produits d'origine animale et denrées alimentaires en contenant.	Articles L. 231-5 et R. 231-12 du Code rural et de la pêche maritime et arrêté du 21 décembre 2009.
Autorisations relatives aux abattoirs d'animaux de boucherie, à la production et à la mise sur le marché de viandes fraîches.	Arrêté du 17 mars 1992 relatif aux conditions auxquelles doivent satisfaire les abattoirs d'animaux de boucherie pour la production et la mise sur le marché de viandes fraîches et déterminant les conditions de l'inspection sanitaire de ces établissements
Autorisations, dérogations, validations de procédures et agréments relatifs aux règles sanitaires applicables aux produits d'origine animale et aux denrées alimentaires en contenant.	Arrêté du 18 décembre 2009 relatif aux règles sanitaires applicables aux produits d'origine animale et aux denrées alimentaires en contenant
Agrément des établissements pratiquant des échanges intracommunautaires.	Article L.236-8 du Code rural et de la pêche maritime
Délivrance de l'agrément pour l'exportation des produits animaux ou d'origine animale.	Article R.236-4 du Code rural et de la pêche maritime
9) Environnement	
Protection de la faune sauvage captive	

Pilotage de la commission départementale de la nature, des paysages et de la faune sauvage captive	Articles R.341-16 et R.341-17 du Code de l'environnement et textes pris pour leur application
Établissement du récépissé de la déclaration de détention d'animaux d'espèces non domestiques	Articles L.412-1 et R.412-1 du Code de l'environnement et textes pris pour leur application
Arrêté préfectoral attribuant le certificat de capacité relatif à l'élevage ou à la vente ou à la présentation au public d'animaux de la faune sauvage	Articles L.412-1, L.413-2, R.413-3 à R.413-7 du Code de l'environnement et textes pris pour leur application
Arrêté préfectoral autorisant l'ouverture des établissements détenant des animaux de la faune sauvage	Articles L.412-1, L.413-3, R.413-8 à R.413-23 du Code de l'environnement et textes pris pour leur application
Arrêté de mise en demeure d'un établissement détenant des animaux de la faune sauvage	Article L.171-7 du Code de l'environnement
Arrêté autorisant la production, la détention, la cession, l'utilisation, le transport, l'introduction, l'importation, l'exportation, la réexportation de tout ou partie d'animaux d'espèces non domestiques et de leurs produits	Articles L.412-1, R.412.1 et R.412-2 du Code de l'environnement et textes pris pour leur application
Gestion administrative des installations classées pour la protection de l'environnement	
Établissement du récépissé de la déclaration d'une installation classée pour la protection de l'environnement	Article R.512-47 du Code de l'environnement
Établissement du récépissé suite à déclaration informant du transfert d'une installation classée ou suite à modification apportée à l'installation déclarée	Article R.512-54 du Code de l'environnement
Accusé de réception de demande d'autorisation	Code de l'environnement, parties législatives et réglementaires : <ul style="list-style-type: none"> • livre Ier titre VII : dispositions communes relatives aux contrôles et aux sanctions et titre VIII procédures administratives • livre V titre Ier : installations classées pour la protection de l'environnement • livre V titre IV : déchets
Demande d'avis aux services et collectivités	
Demande de suspension de délai lors de demande de complément de demande d'autorisations	
Prolongation de la phase d'examen de demande d'autorisations	
Toutes correspondances relatives à la gestion administrative des ICPE	
10) Concurrence, consommation et répression des fraudes	
PRODUITS	
Fermeture de tout ou partie d'un établissement ou arrêt d'une ou plusieurs de ses activités, en	Articles L.521-5 et L.521-6 du Code de la consommation

<p>cas de nécessité, lorsque du fait d'un manquement à la réglementation prise pour l'application des dispositions du livre IV ou d'un règlement de l'Union européenne, les conditions de fonctionnement d'un établissement sont telles que les produits fabriqués, détenus ou mis sur le marché présentent ou sont susceptibles de présenter un danger pour la santé publique ou la sécurité des consommateurs.</p>	
<p>S'il est établi que des produits ne sont pas conformes à la réglementation en vigueur ou sont susceptibles de présenter des risques pour la sécurité des consommateurs, possibilité d'ordonner par arrêté une ou plusieurs des mesures suivantes:</p> <ul style="list-style-type: none"> - la suspension de la mise sur le marché, le retrait, le rappel et la destruction, - la diffusion de mise en garde ainsi que le rappel des produits en vue d'un échange, d'une modification ou d'un remboursement total ou partiel, - la modification sur place du produit lorsque le fonctionnement de celui-ci nécessite son raccordement ou sa fixation à un élément d'un bâtiment. 	<p>Articles L.521-7 et L.521-8 du Code de la consommation</p>
<p>Mise en conformité impossible d'un lot non conforme à la réglementation en vigueur : utilisation à d'autres fins, réexpédition vers le pays d'origine ou destruction des marchandises dans un délai fixé</p>	<p>Articles L.521-10 et 11 du Code de la consommation</p>
<p>En cas de doute sur la conformité d'un produit aux prescriptions en vigueur relative à la sécurité et à la santé des consommateurs ou à l'obligation générale de sécurité définie à l'article L. 421-3 du Code de la consommation, et que le responsable de la mise sur le marché national n'est pas en mesure de justifier des contrôles et vérifications effectués, notamment ceux mentionnés à l'article L. 411-1, pour vérifier le respect de ces obligations :</p> <ul style="list-style-type: none"> - injonction de faire procéder, dans un délai fixé, à des contrôles par un organisme présentant des garanties d'indépendance, de compétence et d'impartialité, aux frais de l'opérateur, - suspension de la mise sur le marché du produit dans l'attente de la réalisation des contrôles - ordonner la consignation entre les mains d'un comptable public, avant une date 	<p>Articles L.521-12 et L.521-13, L.411-I et L.421-3 du Code de la consommation</p>

déterminée, d'une somme correspondant au coût des contrôles à réaliser.	
Ordonner dans un délai fixé, lorsqu'elles sont insuffisantes, que les informations prévues à l'article L.423-1 figurent sur les produits, sur les emballages ou dans les documents les accompagnant	Articles L.521-14, L.521-15 et L.423-1 du Code de la consommation
Ordonner la suspension de sa mise sur le marché et son retrait jusqu'à la mise en conformité avec la réglementation en vigueur, s'il est établi qu'un produit a été mis sur le marché sans avoir été l'objet de l'autorisation, de l'enregistrement ou de la déclaration exigé par la réglementation applicable à ce produit	Article L.521-16 du Code de la consommation
Actes imputant aux professionnels les frais de prélèvement, de transport, d'analyse ou d'essai supportés lorsque la non-conformité d'un produit est établie par un essai ou une analyse réalisé à la suite d'un prélèvement d'échantillon	Articles L.531-6 et R.522-7 du Code de la consommation
Décision en matière de dérogation à l'inscription d'un ou plusieurs ingrédients sur le récipient et l'emballage d'un produit cosmétique	Articles R.5131-7 à R.5131-12 du Code de la santé publique
PRESTATIONS DE SERVICE	
Suspension d'une prestation de services non conforme à la réglementation en vigueur prise en application du livre IV du Code de la consommation, jusqu'à sa mise en conformité avec la réglementation en vigueur, en cas de danger grave ou immédiat Possibilité d'obliger le prestataire de services à afficher en un endroit visible de l'extérieur sur le lieu de la prestation tout ou partie de cette mesure	Articles L.521-20, L.521-21 et L.521-22 du Code de la consommation
En cas de danger grave ou immédiat, mesures d'urgence ou suspension de la prestation de service non réglementée en application du livre IV du Code de la consommation, pour une durée n'excédant pas 3 mois. Renouvellement dans les mêmes conditions. Possibilité de subordonner la reprise de la prestation de services au contrôle d'un organisme présentant des garanties d'indépendance, de compétence et d'impartialité, désigné par l'autorité administrative	Articles L.521-23 et L.521-24 du Code de la consommation
Prononcé d'une amende administrative et notification à l'intéressé, en cas de manquement réitéré aux règles d'information sur les tarifs d'honoraires pratiqués par les professionnels de santé dans les conditions prévues aux articles R.1111-21 à R.1111-24 du Code de la santé publique	Articles L.1111-3 et R.1111-25 du Code de la santé publique

DÉCLARATIONS ET AGRÉMENTS	
Déclaration de fabricant, distributeur ou vendeur en gros de produits surgelés	Article 5 du décret n° 64-949 du 9 septembre 1964 modifié portant application de l'article L.412-1 du Code de la consommation pour les produits surgelés
Déclaration des fabricants de laits destinés à la consommation humaine et de laits fermentés	Articles 5 et 11 du décret n° 55-771 du 21 mai 1955 modifié relatif aux laits destinés à la consommation humaine
Déclaration des fabricants ou importateurs de produits destinés à une alimentation particulière	Article 8 du décret n° 91-827 du 29 août 1991 modifié relatif aux aliments destinés à une alimentation particulière
Déclaration des appareils à rayonnements ultraviolets et déclaration de destruction ou de cession	Article 15 du décret n° 2013-1261 du 27 décembre 2013 relatif à la vente et à la mise à disposition du public de certains appareils utilisant des rayonnements ultraviolets
DIVERS ALIMENTATION	
Suspension temporaire de la livraison du lait à la consommation humaine par un atelier de pasteurisation après trois avertissements	Article 6 de la loi du 2 juillet 1935 tendant à l'organisation et à l'assainissement des marchés du lait et des produits résineux et décret d'application n° 55-771 du 21 mai 1955
Immatriculation des fromageries	Arrêté du 21 avril 1954 relatif aux conditions d'attribution d'un numéro d'immatriculation aux fromageries
Destruction et dénaturation des conserves présentant des signes correspondant à une altération du contenu	Article 4 du décret n° 55-241 du 10 février 1955 modifié sur le commerce des conserves et semi-conserves alimentaires